



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETE
FIXANT LE NOMBRE ET L'IMPLANTATION
DES EMPLACEMENTS RESERVES
A L'AFFICHAGE ELECTORAL

SERVICE ÉLECTIONS
2019-01

Le Maire de la Ville de GARCHES (Hauts de Seine),

Vu le Code Electoral en ses articles L 51 et R 28,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-41 en date du 27 Février 2019 instituant les bureaux de vote de la commune de Garches,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 Janvier 2012 portant désignation des emplacements réservés à l'affichage électoral,

Considérant qu'il convient, suite au transfert de deux bureaux de vote, de reconsidérer la localisation de l'affichage électoral sur la commune,

A R R E T E

Article 1^{er} :

A compter du 31 Mars 2019, l'arrêté municipal du 25 Janvier 2012 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2:

Les emplacements obligatoires établis à côté des bureaux de vote sont situés :

- Avenue du Maréchal Leclerc, à hauteur du n° 2 pour les 1^{er} et 2^{ème} bureaux de vote installés en Mairie.
- Rue de Suresnes, à hauteur du n° 13 pour les 5^{ème} et 13^{ème} bureaux de vote installés à l'école primaire Pasteur – Salle Marcel Pagnol.
- Grande Rue, à hauteur du n° 22 pour les 3^{ème} et 4^{ème} bureaux de vote installés à l'école maternelle Saint-Exupéry.
- Grande Rue, à hauteur du n° 86 pour les 10^{ème} et 11^{ème} bureaux de vote installés dans la Médiathèque Municipale.
- Rue du Docteur Debat, à hauteur du n° 66, pour les 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} bureaux de vote installés au groupe scolaire Gaston Ramon.

- Angle de l'allée des Haras et de l'allée de la Marche, à hauteur de l'entrée de la Cité Raymond Poincaré pour le 7^{ème} bureau de vote installé au Centre de Loisirs de la Cité.
- Rue du 19 Janvier, à hauteur du n° 73, pour les 12^{ème} et 14^{ème} bureaux de vote installés au gymnase des 4 Vents (entrée par le collège Henri Bergson).

Article 3:

Le nombre d'emplacements facultatifs réservés à l'affichage électoral est fixé à 8.

Article 4 :

Lesdits emplacements sont situés :

- 1) Place de la Gare, à hauteur du n° 160 boulevard du Général de Gaulle,
- 2) Rue Pasteur, à hauteur du n° 21
- 3) Rue Athime Rué, à l'angle de la rue du 19 Janvier,
- 4) Rue du 19 Janvier, à hauteur du n° 60 bis (domaine des 4 Vents),
- 5) Rue des Suisses, à l'angle de la rue de Buzenval,
- 6) Rue de la Porte Jaune, à l'angle de la rue de Buzenval,
- 7) Rue de la Porte Jaune, à l'angle de la rue du 19 Janvier (parking municipal),
- 8) Rue de Suresnes, à l'angle de la rue des 4 Vents (cimetière municipal).

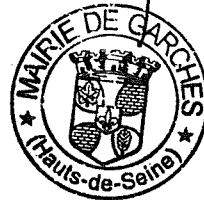
Article 5 :

Le Présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine (DAJAL/Elections)
- Madame la Commissaire de Saint-Cloud

Fait à Garches, le 06/03/ 2019

Jacques GAUTIER
Maire de Garches



Transmis au Service « Elections »
de la Préfecture des Hauts de Seine
Le : 11 Mars 2019